



COMMUNE DE FERRIERES

Rue de la Libération - 80470 FERRIERES

Tel : 03.22.38.96.17

Mail : contact @ ferrieres80.fr

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

AMENAGEMENT D'UNE BIBLIOTHEQUE

Rue de la Libération - 80470 FERRIERES

Pouvoir adjudicateur

Monsieur Daniel DEMARET, Maire de FERRIERES

Date et heure limite de réception des offres :

20 Décembre 2024 à 12h00

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation est organisée par la Commune de FERRIERES, maître de l'ouvrage, en vue de désigner une (des) entreprise (s) pour les travaux d'**Aménagement d'une bibliothèque.**

ARTICLE 2 MODALITE DE LA CONSULTATION

2.1 Procédure

La présente consultation est menée en application de l'article 28 du code des marchés publics, selon la procédure dite adaptée.

Un avis d'appel public à concurrence sera publié dans le Courrier Picard.
Le choix de(s) l'entreprise(s) se fera à l'issue de l'analyse des offres.

2.2 Mode de dévolution des marchés – Décomposition en tranches et en lots

La présente consultation s'adresse aux opérateurs économiques individuels ou en société, et en « corps d'état séparés ». Les entreprises soumissionneront pour l'un ou plusieurs des lots suivants :

- Lot n° 1 : Gros-Œuvre
- Lot n° 2 : Menuiseries extérieures
- Lot n° 3 : Isolation - Doublage - Plâtrerie - Menuiseries intérieures
- Lot n° 4 : Carrelage - Faïence
- Lot n° 5 : Electricité
- Lot n° 6 : Chauffage - Plomberie - Sanitaires
- Lot n° 7 : Peinture - Sols souples

2.3 Complément à apporter au CCTP

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières

2.4 Variantes

Sans objet

2.5 Délais d'exécution

Compte tenu des journées d'intempéries, le délai d'exécution de l'ensemble de la présente opération tous corps d'état, est fixé à : **6 mois**

Les périodes de congés payés et 10 jours intempéries sont compris dans ce délai, de même que la période de préparation de chantier (1mois).

Le délai d'exécution fixé dans le cadre d'Acte d'Engagement ne peut en aucun cas être changé.

2.6 Modification de détail au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard quinze jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7 Validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

2.8 Propriété intellectuelle des projets

Sans objet

2.9 Dispositions relatives aux travaux intéressant la défense

Sans objet

2.10 Passation éventuelle d'un marché de reconduction

Sans objet

2.11 Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet

ARTICLE 3 PIECES DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation comporte les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation
- L'acte d'engagement
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Les Plans
- Le rapport initial de bureau de contrôle (RICT)
- Le plan général de coordination de la sécurité et de protection de la santé (PGCSPS)

L'acheteur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante : <https://marchespublics596280.fr>

Conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, l'identification des opérateurs économiques pour accéder au dossier de consultation n'est plus obligatoire.

ARTICLE 4 MODALITES DE REMISE DES OFFRES

4.1 Contenu de l'offre :

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées :

4.1.1 Elements nécessaires à la sélection des candidatures

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes réunies au sein d'un **sous-dossier "CANDIDATURE"** :

- Lettre de candidature DC1 ;
- Lettre de candidature DC2 ;

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Code des marchés publics :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du Code des marchés publics;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objets du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics ;
- Présentation d'une liste des principaux travaux effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Certificat(s) de qualité ou de capacité délivré(s) par des organismes indépendants ou moyens de preuve équivalents, notamment, certificats de qualifications professionnelles ou de conformité à des spécifications techniques conformément aux articles L 271-6, R 134-4 et R 271-1 du code de la construction et de l'habitation, certificat(s) de compétence du ou des professionnels délivrés par un organisme accrédité dans le domaine de la construction ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des travaux, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Nota :

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 5 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

4.1.2 Elements nécessaires au choix de l'offre

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire, de façon distincte pour chacun des lots, les documents suivants réunis au sein d'un **sous-dossier "OFFRE"** :

- un acte d'engagement complété, daté et signé,
- l'annexe(s) n°1 à l'acte d'engagement relative (s) au (x) sous-traitant (s) complétée (s) des pièces mentionnées au chapitre 4.3 (pour chaque sous-traitant) datée et signée,
- les cadres de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) complétés et signés,

Si l'offre est produite par un groupement conjoint d'entreprises, il est précisé le point suivant :

La rémunération du mandataire solidaire du groupement pour sa mission de coordination des cotraitants fait l'objet d'un montant déterminé sur le devis, isolé du montant de ses travaux. Elle lui sera versée au fur et à mesure du versement de ses règlements.

Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), le cahier des clauses techniques (CCTP), leurs annexes et autres pièces du DCE ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le maître de l'ouvrage font foi. Le candidat signera ces documents dans le cadre de la mise au point du marché. A défaut, les documents détenus par le maître de l'ouvrage et notifiés au titulaire seront les documents contractuels.

4.2 Condition d'envoi et de remise des offres :

Les offres sont adressées ou remises en une seule fois. Si plusieurs offres sont adressées ou remises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Les offres seront adressées par voie électronique.

4.3 Date limite de remise des offres :

Date limite de remise des offres : **20 Décembre 2024 à 12h00**

ARTICLE 5 JUGEMENT DES OFFRES

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues de l'article 53 du Code des Marchés Publics

Critère n° 1 : La valeur technique de l'offre (40%) – Note / 8, décomposée comme suit :

- Compétence de l'entreprise et de ses cotraitants ou sous-traitants pour réaliser les travaux : Chiffre d'affaires, moyens humains et matériel, références (15 %) - Note / 3
- Respect du quantitatif sur les différents postes et cohérence de l'offre (15%) – Note / 3
- Qualité du mémoire technique au travers de la qualité des matériaux, des fournitures et des prestations mises en œuvre (10%) – Note / 2

Critère n° 2 : Le prix de la prestation (60%)

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix forfaitaires ou dans le sous détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un entrepreneur candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

ARTICLE 6 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

En application de l'article R 2132-6 du code de la commande publique, les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés au candidat 6 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant que les candidats en aient fait la demande au plus tard 8 jours avant la date limite.

Les demandes de renseignements administratifs et techniques seront à déposer sur la plate :forme de dématérialisation.